ASSURANCE DE PROTECTION DES PAIEMENTS

Document d'information sur le produit d'assurance emprunteur

RCI Life Ltd: entreprise d'assurance sur la vie, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le N° C45787. RCI Insurance Ltd: entreprise d'assurance Non-Vie, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le N° C45786. Sièges sociaux: Level 3, Mercury Tower, The Exchange Financial & Business Center, Triq Elia Zammit, St Julian's, STJ 3155 Malte. RCI Insurance Ltd et RCI Life Ltd sont autorisées par l'Autorité des Services Financiers de Malte à poursuivre une activité générale d'assurance et activité d'assurance à long terme conformément à la Loi de 1998 relative aux assurances.

ASSURANCE EMPRUNTEUR: CREDIT AFFECTÉ AMORTISSABLE

RCI Insurance Ltd (C45786) / RCI Life Ltd (C45787) enregistrées et établies dans la République de Malte.

Ce Document d'information concerne l'Assurance emprunteur liée à un contrat de crédit affecté par DIAC. Toutes les informations contractuelles sont fournies dans la notice d'information et sur le bulletin d'adhésion

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance est appelée "Assurance emprunteur". Elle couvre vos obligations de remboursement envers DIAC dans le cadre du contrat de financement que vous avez signé pour acheter votre véhicule. Dans la police d'assurance vous êtes désigné comme "l'Assuré". DIAC est désignée comme "le Souscripteur d'assurance", RCI Insurance Ltd et RCI Life Ltd étant toutes deux désignées comme "l'Assureur".



Qu'est-ce qui est assuré ?

Selon l'étendue de votre couverture, la Police d'assurance peut couvrir vos obligations de remboursement liées au contrat de financement, pour les événements suivants:

- ✓ Risque Couvert: Décès
- Prestations: Capital résiduel payé au moment du décès
- ✓ Montants assures: Maximum 60 000 € Pour un même assuré tous contrats de financement confondus.
- ✓ Risque Couvert: Incapacité totale de travail
- Montants assures: Maximum 5 000 € par mois et par assuré pour tous les financements en cours. Délai de franchise de 120 jours qui suit l'arrêt de travail. Maximum 18 mensualités / sinistre.
- ✓ Risque Couvert: Perte d'emploi
- Prestations: Paiement des mensualités du financement
- ✓ Montants assures: Maximum 5 000 € par mois et par assuré pour tous les financements en cours. Délai de franchise de 120 jours qui suit la notification de Pôle Emploi. Maximum 12 mensualités sur la durée du contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- X Risque Couvert: Décès
- X Résumé des exclusions* Guerre, troubles sociaux, maladie / accident volontaire, courses de voiture, d'avion ou de bateau, problèmes de santé préexistante.
- X Risque Couvert: Incapacité totale de travail
- X Résumé des exclusions* Exclusions liées au décès, affections psychiatriques / psychologiques, affections du système moteur / neurologiques, au cou, au dos, aux hanches.
- X Risque Couvert: Perte d'emploi
- Résumé des exclusions* Retraite ou pré-retraite, démission volontaire, chômage partiel / saisonnier, rupture conventionnelle, licenciement en période d'essai, licenciement pour faute, fin de contrats à durée déterminée, d'apprentissage, d'intérim.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- Risques couverts: Décès
- <u>Principales restrictions:</u> Suicide avant 12 mois d'assurance.
- Risques couverts: Incapacité totale de travail
 Principales restrictions: Prestations interrompues en
 cas de reprise d'une activité rémunérée, d'entrée en
 jouissance de sa retraite liquidée, d'un degré
 d'incapacité inférieur au minimum stipulé, de perception
 des prestations perte d'emploi au titre de la présente
 police d'assurance.
- Risques couverts: Perte d'emploi
- Principales restrictions: Licenciement dans les 120 jours de la signature de la demande d'adhésion (délai de carence), reprise d'une activité rémunérée, cessation du versement des allocations ou revenus de remplacement de Pôle Emploi, perception des aides de l'État pour la création d'entreprise, mise en retraite ou préretraite, perception des prestations pour incapacité totale de travail au titre de la présente police d'assurance.

^{*} Exclusions générales : sont exclus les sinistres dont la date de survenance se situe avant la date de livraison du véhicule.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Le décès et l'incapacité totale de travail sont couverts normalement en France, dans les pays limitrophes de la France et dans les pays de l'Union européenne.
- ✓ La perte d'emploi est uniquement couverte en France.

Pour les autres pays, une vérification spécifique sera requise.



Quelles sont mes obligations?

- Remplir de manière sincère le questionnaire simplifié de santé, fournir la preuve de mon âge et payer la prime d'assurance.
- Signaler de manière complète et sincère la survenue de tout sinistre autre que le décès au service de gestion des sinistres dans les 6 mois de l'évènement.
- Communiquer l'ensemble des documents et informations énumérés dans le "Que faire en cas de sinistre".



Quand et comment effectuer les paiements ?

Prime fixe payable mensuellement par prélèvement avec les échéances du contrat de financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture d'assurance commencera:

- · Soit à la date de livraison du véhicule, si vous avez signé une demande d'adhésion avant cette date ;
- Soit à la date de signature de la déclaration d'adhésion, si celle-ci intervient dans les 3 mois de la livraison du véhicule.

La couverture d'assurance prendra fin à la date d'arrêt du contrat de financement, ou avant cette date:

- Lorsque la limite d'âge spécifique à chaque couverture d'assurance est atteinte.
- En cas de non-paiement de la cotisation d'assurance.
- · Si l'assurance est exclue en vertu des dispositions du Code français des assurances ou d'une autre loi applicable.
- · Si l'Assuré a été admis à l'assurance en tant que représentant légal d'une société et cesse d'avoir cette qualité.
- Dans le cas où un sinistre serait payé par l'Assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Au bout d'un an pour l'Option perte d'emploi.
- Le décès et l'incapacité totale de travail sont souscrits pour la durée du contrat de financement.